

2023-03-02-09 : Convention 2023-2024 et subvention pour l'année 2023 à l'association Anjou Sport Nature pour la gestion de l'accueil de loisirs de La Jaille-Yvon

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :9
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/02/2023
Date d'affichage: 09/03/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Julien CHÂTEAU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Juanita FOUCHER, Estelle DESNOES, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Guy CHESNEAU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Considérant que la commission enfance jeunesse du 10 janvier 2023 propose de poursuivre le partenariat avec l'association Anjou Sport Nature pour deux ans en leur déléguant la gestion de l'accueil de loisirs de la Jaille Yvon.

Considérant la Convention Territoriale Globale avec la CAF et ses modalités validées par la délibération n°2021-01-28-16DE.

Considérant la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en bonus territoire. Les bonus territoire seront directement versés au gestionnaire du service. Considérant ce changement qui entraînera une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement, la somme totale versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'Association Anjou Sport Nature sera réduite du montant du bonus territoire de l'année de référence perçu par le gestionnaire.

Considérant que les bonus territoire sont calculé selon le nombre d'heures enfant (0,63€ par heures enfants)

Considérant le montant estimatif des bonus territoire fourni par la CAF 49 pour la gestion de l'accueil de loisirs de la Jaille Yvon par l'Association Anjou Sport Nature de 18 147,38€.

Considérant le montant de 78 652,62€ comme la subvention 2023 nécessaire à la gestion de l'accueil de loisirs de la Jaille Yvon soit le montant demandé par l'Anjou Sport Nature pour faire fonctionner les services : 96 800€ dont est déduit le montant estimatif des bonus territoire de 18 147,38€;

Considérant que le versement de cette subvention sera réalisé en quatre versements comme indiqué dans la convention.

Considérant la part variable liée au montant estimatif des Bonus territoire, le dernier versement sera ajusté selon le montant définitif des Bonus territoire versé par la CAF au gestionnaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de la convention de partenariat, annexée à cette délibération, actant le renouvellement de gestion de l'accueils de loisirs sans hébergement de La Jaille Yvon de compétence intercommunale par l'Association Anjou Sport Nature pour les années 2023 et 2024 ;**
- **De fixer à 78 652,62€ le montant de la subvention 2023 , versée à l'Association Anjou Sport Nature, pour la gestion de l'ALSH de La Jaille Yvon ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 2 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président